

**MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

N°42/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et quatorze octobre à dix-heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.

Procuration : Madame Florence ANDRE

Convocation en date du 06 octobre/2023

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme la Secrétaire de mairie a fait à sa demande une formation d'une journée ayant pour thème « l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ».

Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Cette formation a un coût de 150 € car la commune est adhérente à l'AMF 04, montant que Monsieur le Maire propose de diviser entre les 4 communes qui ont autorisé la secrétaire à faire cette formation.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour une participation financière de 37,50€ pour la commune, le reste étant assumé par les trois autres communes dans lesquelles notre secrétaire de Mairie officie. La commune prendra en charge les frais de stage et les 3 autres communes la remboursera.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de participer à la dépense pour la formation suivie par la secrétaire de mairie ;
- valide la prise en charge des frais de stage pour 150.00 euros par la commune de Châteauneuf-Miravail et le remboursement de la somme de 37.50 euros par les communes participantes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 18 octobre 2023.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

